

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2026/180/T/LBF

**PORTANT RÈGLEMENTATION DES OPERATIONS DE LIVRAISON
DU CHANTIER DE L'ASSOMPTION MONT-BLANC**

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer les opérations de livraisons du chantier de réhabilitation de l'Assomption Mont-Blanc, en raison de la proximité des écoles et afin d'assurer la sécurité des élèves et des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les opérations de livraisons de matériels et de matériaux sur le chantier de réhabilitation de l'Assomption Mont-Blanc sont interdites de 07h45 à 08h45, de 11h30 à 12h00, de 13h00 à 13h30 et de 15h45 à 16h45 :

DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 2 JUILLET 2027

EN DEHORS DES VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 21 août 2026

Patrice BIBIER-COCATRIX



Conseller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 27/08/2026